

Cergy, le **08 SEP. 2021**

Référence : **A05 21-0598/LPG/TL/ ALB**  
Affaire suivie par : **Laurence PEROCHE-GAUGET**  
Téléphone : **06 09 01 13 58**  
Courriel : **lperoche@epfif.fr**

**DEMATHIEU BARD construction**  
**36 Route de Flandres**  
**95 500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

*Courrier recommandé avec AR N° 2C 144 879 2607 4*

Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de l'EPFIF en tant que propriétaire sur les conditions de remise en état d'un terrain sur lequel vous projetez l'implantation d'une installation classée en application de l'article R.512-46-4-5° de code de l'environnement.

Les parcelles concernées par le projet de plateforme de transit de matériaux d'excavation du Grand Paris Express (ZN 256, ZN 317 et ZN 320 d'une superficie totale de 10 472 m<sup>2</sup>) font l'objet d'une convention d'occupation temporaire (COT) au bénéfice de la Société du Grand Paris (SGP) pour servir de base chantier pour la réalisation des ouvrages de la ligne 17 nord sur le secteur du Triangle de Gonesse. L'article 12 de la COT prévoit que les terrains devront être remis en état. L'objectif est que, le cas échéant, les parcelles puissent retrouver leur usage agricole antérieur sans délai et sans cout supplémentaire.

Concernant les mesures de remise en état que vous proposez, nous donnons un avis favorable sous réserve de la mise en œuvre des mesures préalables suivantes :

- Un relevé topographique initial du site (ou de la zone de stockage) sera réalisé afin d'établir le niveau du terrain naturel avant mise en place de la plateforme.
- le diagnostic préalable de la zone future de la plateforme sera réalisé pour valoir état zéro qualitatif des sols en surface. A cet effet, un échantillon moyen de sol sous-jacent entre 0-50 cm de profondeur sera prélevé et analysé (au minimum 1 analyse pour 500 m<sup>2</sup>) avant la mise en place de la plateforme. Ces mêmes prélèvements et analyses devront être réalisés après le démantèlement de cette plateforme pour démonstration de l'absence d'impact des sols par les activités exercées sur le site. Ces analyses pourront être partagées sur la demande de GPA. En cas de pollution par les usages de la plateforme mise en évidence par les analyses contradictoires, le site devra être remis dans son état zéro, et devront être supprimés les impacts avérés de manière générale, à vos frais ou aux frais de la SGP et sans contraindre les délais des travaux des aménagements de la ZAC par GPA.

### **Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

- La transmission d'une note avec le plan d'implantation des sondages du diagnostic préalable (réalisé pour valoir état zéro qualitatif des sols en surface) et le plan des installations prévues sur les parcelles (y compris détail sur quels types de matériaux sont stockés et où). Les données suivantes devront être indiquées dans cette note : nombre sondages, implantation, profondeur des sondages ainsi que le nombre et le type d'analyses qui seront effectuées. La note devra être validée par la Direction Technique de l'EPF IF.
- En fonction du plan des installations fourni, l'EPF se réserve le droit de demander des analyses sur les eaux souterraines dans le diagnostic préalable et le diagnostic final. En cas d'impact sur les eaux souterraines par les activités exercées sur le site, des mesures correctives devront être mises en œuvre pour remettre le site dans son état zéro.
- À l'issue des travaux, le terrain sera restitué :
  - o En l'absence de précisions exprimées, dans sa planimétrie d'origine ôtée des terres végétales : dépose de la surface terrassée, des merlons, de l'installation de vidange et d'étanchéité de la partie stockage des déblais. Les emprises chantiers seront remises au niveau 75.50 NGF environ, correspondant au niveau du terrain naturel ôté des terres végétales. A cet effet, un relevé topographique sera à prévoir après démantèlement de cette aire de stockage
  - o Pour le cas où le projet de réalisation de la ZAC ne serait pas confirmé, ce que l'EPFIF notifiera à la SGP dans les six mois précédant le terme de la concession soit au plus tard le 31/06/2027, le terrain sera restitué dans son état initial (à savoir composé de terres végétales à hauteur de 35 cm).
- A l'issue des travaux, les accès et voiries situés aux abords immédiats du bien seront remis en état, conformément à l'état initial consigné au procès-verbal d'état des lieux.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Copies – GPAm  
SGP

Agnès NOLY

Directrice  
Agence du Val d'Oise